

ECORENOVE – CARENE

Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif



Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire - CARENE

Anne HEOUARI

Direction Habitat et Logement
4 avenue du Commandant l'Herminier – BP 305
44 605 SAINT-NAZAIRE Cedex
Tel : 02 51 76 10 00
amelioration-habitat@agglo-carene.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique, la CARENE a souhaité mettre en place une politique d'aide financière aux particuliers engagés dans une démarche de mise aux normes de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Ainsi, afin de faciliter l'engagement des travaux par les usagers, la CARENE se propose de leur apporter une aide financière sous réserve de la réalisation par un professionnel, après avis du SPANC, d'une filière dite « extensive ». Une subvention du Département est attribuée annuellement à la CARENE, dans la mesure où la collectivité a mis en place une politique particulière d'incitation financière à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif reconnus défectueux, compatible avec les conditions fixées dans le présent règlement.

Le partenariat entre le Département et la CARENE est formalisé par une convention pluriannuelle d'une durée maximale de trois ans. Celle-ci est conclue pour la période juillet 2015- juillet 2018.

TYPE D'AIDE

Subvention / prime.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

CARENE.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants (résidence principale) sans condition de ressources.
- Propriétaires bailleurs qui justifient d'une convention à l'habitat social, conclue avec l'ANAH.

Parallèlement, dans le cadre d'un conventionnement de 3 ans avec la CARENE, le Conseil Départemental peut également allouer de 10% à 30% de subvention :

- Aux propriétaires occupants (résidence principale) dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour l'attribution de ses aides.
- Aux propriétaires bailleurs qui justifient d'une convention à l'habitat social, conclue avec l'ANAH.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Sont pris en compte les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif équipant les bâtiments d'habitation, engagés par les particuliers, à la suite d'un constat de non-conformité établi par le SPANC. Le montant minimum de travaux est fixé à 3 000 € TTC, et le montant maximum subventionnable est limité à 9 000 € TTC par installation.

La CARENE et le Département apportent leur appui financier aux seuls dispositifs « extensifs » ou « traditionnels ».

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- Propriétaires occupants aux ressources très modestes : 30% CARENE + 30% Conseil Départemental.
- Propriétaires occupants aux ressources modestes : 20% CARENE + 20% Conseil Départemental
- Propriétaires occupants aux ressources au-dessus des plafonds de l'ANAH : 10% CARENE (hors dispositif du Conseil Départemental).
- Propriétaire bailleurs qui justifie d'une convention à l'habitat social, conclue avec l'ANAH : 10% CARENE + 15% Conseil Départemental.

Par ailleurs, la CARENE assurera une prise en charge de l'étude de filière, sous la forme d'une prime forfaitaire de 400 € TTC. Cette prime sera :

- Accordée sans condition de ressources
- Conditionnée à la réalisation de travaux
- Conditionnée à la réalisation d'une étude de filière réalisée par un bureau d'étude adhérent à la « charte pour un assainissement non collectif de qualité » du Conseil Départemental de Loire Atlantique.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Département de Loire Atlantique

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2021 : 40 000 €

BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

2020 : 51 200 € d'aides CARENE

